

Point de situation du 9 mai 2020

La situation épidémiologique dans les Hauts-de-France, avec 12 247 cas confirmés au 8 mai, voit les prises en charge de cas COVID par les établissements hospitaliers continuer leur diminution. La tendance départementale est à la baisse des nouveaux cas de personnes contaminées admises en milieu hospitalier avec 238 patients pris en charge au 7 mai. 343 résidents en EPHAD et structures d'accueil des personnes âgées sont atteints du COVID. A ce jour, 193 décès en milieu hospitalier et 89 en EPHAD et structures d'accueil pour personnes âgées sont à déplorer.

Pour suivre l'évolution de la pandémie de coronavirus COVID-19, le ministère chargé de la santé publie des points de situation sur le nombre de cas, décès, hospitalisations, patients en réanimation, retours à domicile, en France, ainsi qu'une visualisation de l'épidémie dans le monde. L'ensemble de ces données sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>

Dans le message de cette fin de semaine, je vous propose **un point plus particulier sur l'accompagnement et les aides apportées aux entreprises dans le département.**

1 - Les mesures de soutien aux entreprises dans la Somme sont largement déployées par les services de l'État au travers des aides directes, des reports de charges et du soutien bancaire.

1 – 2 – Le dispositif de chômage partiel et les aides économiques bénéficient à un nombre croissant d'entreprises.

L'État soutient plus de 7100 établissements dans la Somme grâce aux mesures de chômage partiel, ce qui représente un total de près de 74 000 salariés concernés et de plus de 33 millions d'heures de travail. Les 3 secteurs principalement représentés dans ces demandes sont : le commerce / la réparation d'automobiles et de motocycles ; la construction ; les activités de services administratifs et de soutien. Pour rappel, le montant de l'indemnité s'élève à 70 % de la rémunération brute ou à 84 % de la rémunération nette pour 1 Smic. Les versements aux entreprises interviennent 8 jours après que la demande ait été acceptée.

Le Fonds de solidarité a déjà bénéficié à plus de 5 800 entreprises samariennes pour un montant total de 7,47 millions d'euros, soit une aide moyenne de 1 283 euros. Le fonds de solidarité bénéficie principalement aux commerçants (17%), ainsi qu'au secteur de l'hébergement et de la restauration (13,5%) et de la construction (10%). Ce fonds comprend un deuxième volet d'aide complémentaire pour les TPE de 2000 à 5000 euros versés par le Conseil régional.

Enfin, l'aide spécifique « indemnité de perte de gains » du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants s'élève à 1250 euros maximum pour les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce. Cette aide versée par les URSSAF a été mise en place à compter du mois d'avril.

1 - 2 - Les reports de charges sociales et fiscales continuent d'être demandés par les entreprises.

Les entreprises qui le souhaitent et qui sont directement impactées par la crise peuvent reporter sans justification, sans formalité et sans pénalité le paiement des cotisations sociales dues aux URSSAF. Pour les travailleurs indépendants, hors auto entrepreneurs, l'échéance mensuelle du 20 mars, du 5 avril et

du 20 avril ne seront pas prélevées et seront lissées à partir du mois de juin sur les 6 derniers mois de l'année.

Pour l'échéance du 15 mars, plus de 2 800 entreprises ont bénéficié d'un report pour un montant de 17,3 millions d'euros. Les montants reportés augmentent significativement avec un montant déporté de 50 millions d'euros pour l'échéance du 15 avril (reporté au 15 juillet).

Par ailleurs, la direction départementale des finances publiques reçoit les demandes des entreprises pour bénéficier des mesures de bienveillance fiscales. 562 entreprises avaient ainsi formulé une demande à fin avril et leur nombre continue de croître. Les demandes portent sur les délais de paiement et les reports d'échéance et concernent principalement la TVA et l'impôt sur les sociétés pour un montant total de près de 10 millions d'euros.

1 – 3 – Les aides financières et bancaires sont largement mobilisées.

Le nombre de demandes de reports d'échéances bancaires se stabilise. Fin avril, près de 84 000 entreprises régionales bénéficiaient déjà d'un report d'échéance bancaire pour un montant de 6,98 milliards d'euros

BpiFrance a reporté automatiquement de 6 mois les échéances de ces clients, sans coût additionnel, ce qui représente un effort financier de 200 millions d'euros. Les nouveaux dispositifs mis en place par BpiFrance (prêts Atout, prêt Rebond, Renfort A+) ont déjà donné lieu à l'instruction de 259 dossiers et à l'octroi de 154 millions d'euros.

Le Prêt garanti par l'Etat (PGE) pour toutes les entreprises confrontées à des problèmes de trésorerie importants est également mobilisé. Il s'agit d'un prêt de 1 an à un taux de 0,25 %, à hauteur de 3 mois de chiffre d'affaires ou d'un quart du chiffre d'affaires. Dans la Somme à fin avril, 145,5 millions d'euros de prêts ont ainsi été accordés, pour un montant moyen de 138 000 euros.

2 – A compter du 11 mai, la reprise de l'activité par les entreprises doit se faire dans le respect de la protection de la santé des salariés : le ministère du travail les accompagne en publiant un « protocole national de déconfinement ».

Le ministère du Travail a publié un « protocole national de déconfinement » destiné à aider et à accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés. Ce protocole précise la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place ; il apporte les précisions relatives :

- aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert ;
- à la gestion des flux ;
- aux équipements de protection individuelle ;
- aux tests de dépistage ;
- au protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés ;
- à la prise de température ;
- au nettoyage et à désinfection des locaux.

Il est accessible au lien suivant :

http://idf.directe.gouv.fr/sites/idf.directe.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_national_de_deconfinement_vf.pdf

Ce protocole vient en complément des guides métiers déjà disponibles sur le site du ministère du Travail et élaborés en partenariat avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux. De nouveaux guides seront publiés, à la demande des partenaires sociaux, dans les jours qui viennent.

Ces protocoles sont accessibles au lien suivant :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>